

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le 26 juin à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 19 juin 17- Date d'affichage : le 19 juin 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 09 représentés : 1 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Monsieur Jean-Yves DELAVAL donne pouvoir à Monsieur Yves MAYOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 11 mai 2017

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

28.2017 Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 relative aux modifications des statuts de la CARO,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, notamment en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que suite à l'étude préalable à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations », il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de pouvoir mobiliser dès 2018 les ressources nécessaires au financement des actions tirées de cette compétence,

Considérant que plus de 25 % des communes de la CARO représentant au moins 20 % de la population se sont opposées par délibération au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a approuvé les nouveaux statuts tel que joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

29.2017 Emplois saisonniers

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents saisonniers en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, et notamment :

Un agent saisonnier d'entretien à temps mi-temps, du 17 juillet au 31 août 2017, dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2ème classe, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

Pour faire face à des besoins supplémentaires, Madame Marie BOTELLA, propose aux membres du conseil de recruter cet agent d'entretien à temps plein, à compter du 26 juin jusqu'au 31 août 2017. Sa rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Madame Anne-Marie PETIT ne prend pas part au vote).

AUTORISE le Maire à recruter un agent saisonnier dans les conditions énoncées plus haut et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats nécessaires au bon fonctionnement des services.

30.2017 Conditions de location à Armand FALLIERES

Par délibérations en date du 02 mai et du 05 décembre 2016, ainsi que du 30 mars 2017, le conseil a fixé les modalités de location du centre Armand FALLIERES tant pour les travailleurs saisonniers que pour les groupes.

La Trésorerie demande que soit également précisée la période de location pour les groupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que la période de location courre du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Questions diverses

Plan de prévention des Risques Naturels

Le Maire informe le conseil qu'une réunion publique est organisée par le Préfet de la Charente-Maritime le mardi 11 juillet 2017 à 16h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Alain BURLETTA

